

Le recouvrement des créances par l'ASBL Crèches de Schaerbeek

Procédure normale de paiement

Période de familiarisation de l'enfant en crèche	1 ^{er} mois en crèche dont la présence est facturée	A partir du 2 ^{ème} mois en crèche		
Paiement d'une provision par les parents (obligatoire)	x	Elaboration des factures par l'ASBL (entre le 1 ^{er} et le 10 du mois)	Remise des factures aux parents dans le casier de l'enfant (avant le 15 du mois)	Paiement des factures par les parents (15 jours après réception de celles-ci)

Procédure en cas de non-paiement total ou partiel

Remise des factures aux parents	15 jours après réception de la facture par les parents	Concertation entre les parents et le responsable dont le rapport sera transmis à la direction de l'ASBL	15 jours après le rappel de paiement	8 jours après l'envoi de la mise en demeure	Confirmation de l'exclusion définitive par l'ASBL au responsable de la structure d'accueil concernée	Procédure judiciaire à charge des parents en cas de non-paiement de la dette
Non-paiement des parents (total ou partiel)	Rappel remis en mains propres aux parents par le responsable de la structure d'accueil		Mise en demeure des parents par l'ASBL	Exclusion définitive de l'enfant SAUF pour les enfants placés par le tribunal de la jeunesse OU en cas de paiement total de la dette		

Après l'exclusion, dans le cas où la dette est au final totalement payée, l'enfant peut faire l'objet d'une nouvelle inscription sur la liste d'attente de l'ASBL Crèches de Schaerbeek